

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, Mme Denise MAIRE, M. Daniel GENRAULT, MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT (à partir du 7<sup>ème</sup> point « subventions exceptionnelles »), Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Nicole CHARRON (procuration à M. Antoine BOROWSKI), M. Daniel GORNET (procuration à Mme Sylvie VINCENT), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET), M. Jacky CANEPA (procuration à M. Christian GREGOIRE), Mme Ghislaine COSSIN (procuration à Mme Isabelle BOISSEL)

Secrétaire : Mme Nadine BAILLY

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2016

Monsieur Daniel BAZELAIRE intervient sur la forme du débat de la dernière séance du conseil municipal dont le principal point portait sur la cession de la parcelle bâtie au lieu-dit Saint-Eloi. Il se dit choqué des propos tenus avec fougue par Monsieur Guillaume GODEY à l'encontre d'un ancien magistrat de Vittel. Monsieur BAZELAIRE regrette que telles paroles soient prononcées devant l'assemblée communale alors que cette famille s'est entièrement dévouée à la ville. Monsieur BAZELAIRE se désolidarise totalement de ces propos.

Monsieur le Maire souscrit pleinement aux remarques de Monsieur BAZELAIRE. Eu égard aux personnes visées et à leur engagement, ces propos étaient déplacés au sein du conseil municipal. Il les condamne très fermement.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2016.

## 2. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GÉNÉRAL 2016 :

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2016 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 3 mars 2016.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

| Chap | Art    | Fonct | Libellé de l'article   | Crédits votés | DM          | Total        |
|------|--------|-------|--|---------------|-------------|--------------|
| 011  | 60632  | 83    | Fournitures de petits équipements  | 51 910,00     | 4 500,00    | 56 410,00    |
|      | 6135   | 30    | Location mobilière   | 102 690,00    | 17 500,00   | 120 190,00   |
|      | 6236   | 83    | Catalogues et imprimés   | 48 740,00     | 3 000,00    | 51 740,00    |
|      | 6256   | 83    | Mission  | 10 000,00     | 800,00      | 10 800,00    |
|      | 6288   | 83    | Autres services extérieurs   | 37 600,00     | 43 900,00   | 81 500,00    |
|      | 63512  | 01    | Taxes foncières  | 132 300,00    | 15 000,00   | 147 300,00   |
| 014  | 73925  | 01    | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales                    | 1 100 000,00  | 142 509,00  | 1 242 509,00 |
|      | 73916  | 01    | Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques | 400 000,00    | -400 000,00 | 0,00         |
| 65   | 657362 | 61    | Subvention de fonctionnement au CCAS   | 250 000,00    | 20 000,00   | 270 000,00   |
| 66   | 66111  | 01    | Intérêts des emprunts et dettes  | 320 000,00    | 2 000,00    | 322 000,00   |
| Chap | Art    | Fonct | Libellé de l'article   | Crédits votés | DM          | Total        |

|   |     |    |   |                      |                    |                      |
|---|-----|----|---|----------------------|--------------------|----------------------|
| 67  | 673 | 71 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 5 000,00             | 14 630,00          | 19 630,00            |
| 023   |     | 01 | Virement à la section d'investissement    | 3 759 983,47         | -111 243,00        | 3 648 740,47         |
| <b>Total dépenses de fonctionnement modifié</b> |     |    |   | <b>6 218 223,47</b>  | <b>-247 404,00</b> | <b>5 970 819,47</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>                  |     |    |   | <b>19 371 738,47</b> |                    | <b>19 124 334,47</b> |

Chapitre 011 : + 84 700 €. Les sommes inscrites à ce chapitre "charges à caractère général" correspondent pour l'essentiel au projet "les her'eaux de la gestion de l'eau" pour 52 200 €, 17 500 € au compte 6135 afférent à la location de chalets pour le village de Noël et 15 000 € au compte 63512 « taxes foncières ».

Chapitre 014 : - 257 491 €. Cette somme correspond à la régularisation du reversement du fonds de péréquation (+ 142 509) et à l'annulation des crédits pour le prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (- 400 000 €).

Monsieur le Maire fait remarquer que la totalité des prélèvements correspond à la dépense relative à la rénovation du CPO ou à une tranche de la galerie thermale

Chapitre 65 : + 20 000 € qui correspondent à un complément de la subvention de fonctionnement versée au CCAS puisque le foyer de personnes âgées est resté ouvert trois mois de plus que prévu.

Chapitre 66 : + 2 000 € sur le compte 66111 par mesure de sécurité, compte tenu de la prévision de l'augmentation des taux d'intérêts.

Chapitre 67 : + 14 630 € au compte 673 titres annulés sur exercice antérieur. Cette somme permet de régulariser une écriture passée en 2015 à tort sur le budget général alors qu'elle doit être imputée sur le budget de l'eau.

Toutes ces modifications occasionnent une diminution du transfert de 111 243 € en recettes d'investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

| Chap  | Art   | Fonct | Libellé de l'article  | Crédits votés        | DM                 | Total                |
|---|-------|-------|---|----------------------|--------------------|----------------------|
| 73  | 73111 | 01    | Taxes foncières et d'habitation                                     | 4 740 190,00         | 36 868,00          | 4 777 058,00         |
|   | 73112 | 01    | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises                    | 877 285,00           | 21 586,00          | 898 871,00           |
|   | 73113 | 01    | Taxes sur les Surfaces Commerciales                                 | 99 000,00            | 1 305,00           | 100 305,00           |
| 74  | 7411  | 01    | D.G.F. : Dotation forfaitaire                                       | 1 900 000,00         | -334 363,00        | 1 565 637,00         |
|   | 7478  | 83    | Autres organismes   |                      | 37 200,00          | 37 200,00            |
|   | 74835 | 01    | Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation | 84 860,00            | -10 000,00         | 74 860,00            |
| <b>Total recettes de fonctionnement modifié</b> |       |       |   | <b>7 701 335,00</b>  | <b>-247 404,00</b> | <b>7 453 931,00</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>                  |       |       |   | <b>19 371 738,47</b> |                    | <b>19 124 334,47</b> |

Chapitre 73 : + 59 759 € sur les comptes de fiscalité locale, la ville n'ayant pas reçu l'état de fiscalité 2016 au moment du vote du budget.

Chapitre 74 : - 307 163 € cette somme correspond à :

- la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement (DGF) pour - 334 363 € à l'article 7411
- - 10 000 € à l'article 74834, la ville n'ayant pas reçu les notifications 2016 au moment du vote du budget,
- 37 200 € de subvention liée au projet les her'eaux de la gestion de l'eau.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

| Opération                                      | Art     | Fonct | Libellé de l'article  | Crédits votés       | DM                  | Total                |
|--|---------|-------|---|---------------------|---------------------|----------------------|
| 102  | 2313    | 411   | Constructions (Solarium CPO)  | 572 000,00          | 55 000,00           | 627 000,00           |
| 103  | 2313    | 311   | Constructions (école de musique)                                      | 20 000,00           | 1 000,00            | 21 000,00            |
| 110  | 2151    | 814   | Réseaux de voirie (éclairage public)                                  | 258 288,00          | 417 600,00          | 675 888,00           |
|  | 2315    | 822   | Installations, matériel et outillage techniques                       | 392 421,00          | 923 555,00          | 1 315 976,00         |
| 111  | 2031    | 020   | Frais d'études  |                     | 4 000,00            | 4 000,00             |
|  | 2183    | 020   | Matériel informatique   | 36 428,00           | 36 200,00           | 72 628,00            |
| 116  | 2031    | 212   | Frais d'études  |                     | 6 900,00            | 6 900,00             |
|  | 2183    | 212   | Matériel informatique GS  | 12 000,00           | 2 400,00            | 14 400,00            |
|  | 2313    | 212   | Travaux GS du centre  | 35 000,00           | 73 000,00           | 108 000,00           |
| 117  | 2313    | 414   | Travaux salle St Joseph   | 30 000,00           | -30 000,00          | 0,00                 |
| 118  | 2183    | 020   | Matériel informatique   |                     | 7 000,00            | 7 000,00             |
|  | 2184    | 020   | Mobilier  |                     | 5 035,00            | 5 035,00             |
| 122  | 2188    | 311   | Matériel divers   | 45 860,00           | 8 800,00            | 54 660,00            |
| 127  | 2313    | 414   | Constructions   | 45 683,66           | 2 000,00            | 47 683,66            |
|  | 2315    | 414   | Installations, matériel et outillage techniques (centre équestre)     |                     | 146 000,00          | 146 000,00           |
| Chap 204                                       | 20421   | 95    | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé                 |                     | 3 300,00            | 3 300,00             |
|  |         | 324   | Biens mobiliers, matériel et études                                   |                     | 800,00              | 800,00               |
|  | 20422   | 414   | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (Hippodrome)    |                     | 6 000,00            | 6 000,00             |
|  |         | 01    | Bâtiments et installations  | 7 500,00            | -7 500,00           | 0,00                 |
|  | 2041512 | 822   | Subventions d'équipement aux organismes publics (Aire de camping car) |                     | 40 130,00           | 40 130,00            |
| Chap 26  | 261     | 95    | Titres et participation (SPL tourisme)                                |                     | 14 800,00           | 14 800,00            |
| <b>Total dépenses d'investissement modifié</b> |         |       |   | <b>1 455 180,66</b> | <b>1 716 020,00</b> | <b>3 171 200,66</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET</b>                 |         |       |   | <b>8 927 900,57</b> |                     | <b>10 643 920,57</b> |

La modification de crédits de 1 716 020 € porte principalement sur les travaux programmés sur l'opération 110, "aménagement urbain", avec les travaux d'aménagement de voirie rue du Haut du Fol et la modernisation de l'éclairage public.

Ces sommes vont générer une augmentation de l'emprunt d'équilibre qui avait été voté le 3 mars 2016.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

| Opération                                      | Art   | Fonct | Libellé de l'article   | Crédits votés       | DM                  | Total                |
|--|-------|-------|--|---------------------|---------------------|----------------------|
| 102  | 1322  | 411   | Subvention d'équipement - Région                               | 0,00                | 191 522,00          | 191 522,00           |
|  | 1323  | 411   | Subvention d'équipement - Départemental                        | 49 607,00           | 76 698,00           | 126 305,00           |
| 105  | 1321  | 833   | Subventions d'équipement-État et établissements nationaux      | 0,00                | 10 000,00           | 10 000,00            |
| 118  | 1326  | 020   | Subventions d'équipement -Autres établissements publics locaux |                     | 1 000,00            | 1 000,00             |
| chap 16  | 16441 | 01    | Emprunts et dettes assimilés                                   | 289 570,19          | 1 548 043,00        | 1 837 613,19         |
| chap 021                                       | 021   | 01    | Virement de la section de fonctionnement                       | 3 759 983,47        | -111 243,00         | 3 648 740,47         |
| <b>Total recettes d'investissement modifié</b> |       |       |  | <b>4 099 160,66</b> | <b>1 716 020,00</b> | <b>5 815 180,66</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>                 |       |       |  | <b>8 927 900,57</b> |                     | <b>10 643 920,57</b> |

Les modifications de crédits concernant les recettes sont principalement des subventions afférentes aux travaux du CPO.

Monsieur le Maire commente les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif le 3 mars 2016. Cette décision modificative n° 1 reste modeste puisqu'elle ne représente qu'un pour cent du budget de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, l'inscription de la somme de 52 200 € correspond à l'action « les hêr'eaux de la gestion de l'eau » pour laquelle la ville percevra une subvention de 37 200 € figurant au chapitre 74, en recettes de fonctionnement. Sont inscrites également les sommes de 17 500 € pour la location de chalets pour les festivités de Noël et 15 000 € au titre des taxes foncières.

Au chapitre 014, est inscrite la somme supplémentaire de 142 509 € à verser au titre du fonds de péréquation, soit un montant total de 1 242 509 €. La contribution pour le redressement des finances a été défalquée de 400 000 €. Cependant, le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat continue à décroître, avec une perte de 334 363 € sur 1 900 000 € de crédits votés.

En dépenses d'investissement, 55 000 € ont été inscrits pour la rénovation du solarium et des sky domes, au centre de préparation omnisports. La somme de 900 000 € a été inscrite à l'opération 110 pour les travaux prévus rue du Haut du Fol qui se dérouleront fin 2016, début 2017, auxquels s'ajoutent 417 600 € pour des travaux d'éclairage public. A l'opération 116, la somme de 73 000 € représente les travaux de mise en conformité électrique réalisés au groupe scolaire du centre. Au chapitre 204, la somme de 40 130 € correspond aux travaux de l'îlot Foch, avec la réalisation d'une aire de camping-cars portée par la communauté de communes Vittel-Contrexéville « Terre d'Eau ». Au chapitre 26, la somme de 14 800 € représente la participation versée par la ville de Vittel, soit 40 % du capital minimum de la société publique locale, nouvel outil de gestion et de promotion touristique.

Arrivée de Madame Anne GRANDHAYE à 18 h 20.

En recettes d'investissement, l'opération 102 retrace les subventions obtenues au titre des travaux de rénovation du centre de préparation omnisports, avec respectivement la somme de 191 522 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), à laquelle s'ajoute l'aide apportée par Conseil Départemental des Vosges, soit 76 698 €. A l'opération 105, figure une subvention de 10 000 € attribuée par l'Office National des Forêts, et 1 000 € pour l'aménagement d'un poste de travail, au centre technique municipal.

Au chapitre 021, la somme 111 243 € provient de la section de fonctionnement. Toutefois, compte tenu de la bonne gestion financière, l'emprunt d'équilibre de 1 548 043 € ne sera vraisemblablement pas utilisé, comme cela avait été fait en 2014 et 2015.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 14 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

### **3. FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU CENTRE ÉQUESTRE :**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "Extension centre équestre". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

| Opération | Libellé                   | Montant global de l'AP | CP 2013   | CP 2014     | CP 2015     | CP 2016   |
|-----------|---------------------------|------------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 127       | Extension Centre Equestre | 4 600 000 €            | 400 000 € | 2 500 000 € | 1 000 000 € | 700 000 € |

Des révisions ont été réalisées, et il est proposé de modifier l'AP ainsi :

| Opération | Libellé                   | Montant global de l'AP | CP 2013     | CP 2014      | CP 2015        | CP 2016     |
|-----------|---------------------------|------------------------|-------------|--------------|----------------|-------------|
| 127       | Extension Centre Equestre | 1 806 520,64€          | 39 783,26 € | 418 737,38 € | 1 104 316,35 € | 243 683,65€ |

Monsieur le Maire précise que des économies ont été réalisées puisque les crédits de paiement 2016 se montent à 243 683,65€ alors que le montant initial approuvé, en décembre 2013, s'élevait à 700 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition des crédits de paiement telle que ci-dessus.

#### **4. FINANCES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

En conséquence, et après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement comme suit :

##### **Budget du service de l'eau**

| <b>Biens ou catégories de biens amortis</b>  | <b>Durée d'amortissement</b> |
|--|------------------------------|
| Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux                             | 5 ans                        |
| Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau | 30 ans                       |
| Installation de traitement de l'eau potable  | 15 ans                       |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation    | 10 ans                       |
| Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)   | 8 ans                        |
| Bâtiments durables   | 50 ans                       |
| Bâtiments légers, abris  | 10 ans                       |
| Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                      | 15 ans                       |
| Autres immobilisations corporelles   | 10 ans                       |
| Biens d'une valeur inférieure à 600 €  | 1 an                         |

##### **Budget du service de l'assainissement**

| <b>Biens ou catégories de biens amortis</b>   | <b>Durée d'amortissement</b> |
|---|------------------------------|
| Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux                          | 5 ans                        |
| Réseaux d'assainissement  | 50 ans                       |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation | 10 ans                       |
| Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)  | 8 ans                        |
| Bâtiments durables  | 50 ans                       |
| Bâtiments légers, abris   | 10 ans                       |
| Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                   | 15 ans                       |
| Autres immobilisations corporelles  | 10 ans                       |
| Biens d'une valeur inférieure à 600 €   | 1 an                         |

## **5. FINANCES – FIXATION DES MODALITÉS DE CALCUL DES TRAVAUX EN RÉGIE :**

Les services techniques municipaux sont régulièrement appelés à réaliser des travaux dans les bâtiments communaux, aux lieux et places d'entreprises. De ce fait, les heures de travail des personnels s'ajoutent au prix des matériaux mis en œuvre et contribuent à l'augmentation de la valeur globale du bâtiment.

Il convient donc de valoriser le coût horaire des travaux en régie. Compte tenu du grade et du nombre d'heures d'intervention des différents corps de métier participant à un chantier, ce coût horaire serait calculé au réel avec une majoration de 5% correspondant aux frais généraux.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le coût horaire des travaux en régie comme exposé ci-dessus.

## **6. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices de 2013 et 2015 dont il demande l'admission en non-valeur. La somme totale se répartit comme suit :

| <b>Activités périscolaires</b> |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| 2013                           | 900,01          |
| 2014                           | 887,90          |
| 2015                           | 889,30          |
| <b>Total</b>                   | <b>2 677,21</b> |

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6542 "Créances éteintes". Après avis favorable de la commission finances réunie le 14 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances pour la somme totale de 2 677,21 €.

## **7. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

### **• Subventions de fonctionnement :**

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2016 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| <b>ASSOCIATIONS</b>            | <b>OBJET</b>                  | <b>MONTANT ALLOUÉ EN 2015</b> | <b>MONTANT PROPOSÉ</b> |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Vigie de l'eau                 | Subventions de fonctionnement | 18 000 €                      | 18 000 €               |
| Amicale des donneurs de sang   |                               | 2 097 €                       | 2 080 €                |
| L'handicap au bord de la route |                               | 500 €                         | 500 €                  |

Une abstention pour la subvention à l'association « La Vigie de l'Eau » : Mme Claudie PRUVOST.  
Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6574.

### **• Subventions exceptionnelles :**

Arrivée de Monsieur Bernard NOVIANT à 18 h 30

Après avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention à l'association suivante :

\* **Le club cartophile** : une subvention exceptionnelle de 5 274,00 € pour la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation du vide grenier qui s'est déroulé le 7 août 2016. Cette somme correspond à 90% de 5 860,00 €.

Après avis favorable de la commission des sports du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention aux associations suivantes :

\* **Club sportif « La boule vittelloise »** : une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €, au titre de l'exercice 2016, au titre de l'organisation du concours de pétanque « Prix de la ville de Vittel » du 15 août dernier, pour un budget global de 4 773,40 €.

\* **Club sportif « La boule vittelloise »** : une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 500,00 € pour participer au financement des frais supplémentaires de déplacements, restauration générés par les différentes qualifications des joueurs et joueuses du club thermal aux championnats nationaux estivaux, en complément de la subvention accordée lors du conseil municipal du 3 mars 2016.

\* **Vittel Horse Compétition** : une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € destinée à participer au financement du CSI2 qui s'est déroulé du 3 au 5 juin 2016. Le budget global de la manifestation s'élève à 217 400,00 €.

Monsieur Daniel BAZELAIRE demande pour quelles raisons les dossiers des demandes de subventions des associations « la boule vittelloise » et « Vittel Horse Compétition » n'ont pas été présentés à la commission des finances.

Monsieur Franck PERRY, adjoint au Maire, en charge des finances et de l'économie, précise que les dossiers de demande de subvention sont présentés à une seule commission communale, en fonction de leur domaine d'activité. En l'occurrence, ceux-ci ont été examinés par la commission des sports.

Monsieur BAZELAIRE précise que l'association « Vittel Horse Compétition » a annulé le concours de sauts international qui devait se tenir le week-end du 24 et 25 septembre 2016. L'annulation de cette manifestation, quinze jours avant, donne une mauvaise image de Vittel, et rend l'organisation des futurs concours peu fiable. Malgré l'investissement mené au centre équestre par la collectivité, les cavaliers considèrent le site comme maudit. Cette pratique n'étant pas convenable, Monsieur BAZELAIRE votera contre l'attribution d'une subvention à l'association « Vittel Horse Compétition ».

Monsieur le Maire indique que la subvention sollicitée est destinée à financer la manifestation internationale organisée en juin dernier, avec la présence de 500 cavaliers dont nombreux internationaux. Les retombées économiques ont été très satisfaisantes puisque 43 000 nuitées ont été enregistrées alors que 15 000 étaient espérées. Le concours du week-end de septembre coïncidait avec une manifestation identique en région parisienne. Son organisation représente un investissement financier important avec la prise d'un risque de déficit. La décision d'annulation de cette manifestation n'appartient pas au Maire mais à l'exploitant qui a joué la prudence.

Monsieur Franck PERRY ajoute que l'association « Vittel Horse Compétition » est à jour dans le paiement de ses loyers.

Monsieur Bernard NOVIANT indique que ce dossier ne figurait pas à l'ordre du jour de la commission des sports. Faute d'éléments en sa possession, il s'abstiendra sur la demande de subvention exceptionnelle de l'association «Vittel Horse Compétition ».

1 vote contre : M. Daniel BAZELAIRE

2 abstentions : MM. Bernard NOVIANT et Denis KARM

Le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention à l'association suivante :

\* **Les bons vivants du cinéma** : une subvention exceptionnelle de 15 000,00 €, au titre de l'organisation du festival "cure de théâtre" qui s'est déroulé à Vittel du 18 au 31 juillet, pour un budget global de 34 380,00 €. La subvention sera versée sur présentation des factures accompagnées du bilan définitif de l'action.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6745.

## **8. FINANCES - ÉDUCATION – FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS :**

Conformément aux articles D.212-1 à R.212-29 du code de l'éducation et à la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs, toute commune qui n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur lors de son affectation se doit de lui attribuer, par l'intermédiaire du CNFPT, une indemnité représentative de logement (I.R.L) qui a été fixée à 2 808 € pour l'année 2015, identique à la proposition faite au titre de l'année 2014.

L'article R.212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Préfet a soumis au C.D.E.N, le 29 janvier 2016, une proposition de maintien du montant de l'I.R.L, soit 2 337,61 € pour l'indemnité de base et 2 922,01 € pour l'I.R.L. majorée.

En retenant les montants d'indemnités précités, les communes auraient à verser un supplément égal à 114,01 € pour les indemnités majorées.

Après avis favorable de la commission des finances du 14 septembre, le conseil municipal à l'unanimité, maintient la valeur de l'indemnité représentative de logement à son niveau de 2014, comme proposé par le Préfet.

## **9. PATRIMOINE – INTÉGRATION DE LA SOCIÉTÉ DOCTE GESTIO DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SETV – CESSION DE PARTS :**

Actuellement, le capital social de la Société d'Économie mixte des Thermes de Vittel s'élève à 868 602 €, réparti en 1 447 670 actions dont 82,35 % sont détenues par la ville de Vittel.

La SETV a été approchée par le groupe Docte Gestio, groupe spécialisé dans la gestion :

- d'hôtels, de résidences, de clubs de vacances et de campings (90 établissements),
- d'établissements médico-sociaux (50) et de santé de santé (4)
- d'actifs immobiliers et de plateformes de nouvelles technologies.

En 2014, son chiffre d'affaires d'établissait à 156 millions d'euros, le chiffre d'affaires attendu pour 2015 étant de 165 millions d'euros.

Le groupe est en outre un acteur du thermalisme au travers des thermes de Plombières-lès-Bains qu'il exploite depuis 2012, avec un équipement hôtelier qui en est le complément.

Ayant constaté que les thermes de Vittel recèlent un potentiel de croissance et désireux de développer son action dans le domaine du thermalisme en s'appuyant sur sa branche santé, le groupe Docte Gestio a, par courrier du 27 juillet 2016, manifesté son intérêt de prendre part au capital social de la SETV.

Sa demande porte, sur l'acquisition de 10% des actions détenues par la ville de Vittel soit 119 222 actions à la valeur nominale de 0,69 €, soit 82 263,18 €. Cette prise de participation s'accompagnerait de la mise en place d'un projet hôtelier par Docte Gestio.

Monsieur le Maire explique que le capital social de la Société d'Économie mixte des Thermes de Vittel (S.E.T.V.) s'élève à 868 602 €, réparti en 1 447 670 actions, dont 82,35% sont détenues par la ville. Ce mercredi 21 septembre 2016, le tribunal de commerce a rendu public la reprise de l'hôtel d'Angleterre par le groupe Docte Gestio. Compte tenu des contacts entrepris depuis 2015 et du travail mené cet été avec le président de cette société, Monsieur Bernard BENSÂID, Monsieur le Maire se dit satisfait de cette décision.

Le groupe Docte Gestio articule son activité autour de trois principales branches d'activités que sont la gestion d'hôtels, de club-vacances et de camping (90 établissements dont 6 hôtels quatre étoiles et 10 trois étoiles), d'établissements médico-sociaux et de santé. Le groupe emploie près de 3 500 salariés, avec un chiffre d'affaires croissant (2014, 156 M€, 2015, 165 M€ et 2016, 200 M€). Bien avant les déconvenues de l'hôtel d'Angleterre, Monsieur le Maire précise que la cession de parts était conditionnée par la mise en œuvre d'un projet hôtelier. La reprise d'un hôtel existant était privilégiée plutôt que la construction d'un nouvel établissement. Les négociations entreprises avec le groupe Docte Gestio ont permis de définir le prix de cession à 0,69 € la part. Ce montant, supérieur à la valeur comptable, tient compte de la valeur des biens et a été validé par la



Chambre Régionale des Comptes. Il ne s'agit pas de brader les parts de la SEM, mais d'offrir un nouveau souffle à l'hôtel d'Angleterre. Les résultats de l'établissement thermal sont satisfaisants mais l'insuffisance d'hébergement est un réel frein à l'offre touristique vittelloise. L'entrée de cet acteur économique dans le capital de la SETV est une opportunité alliant les domaines de l'hôtellerie et du thermalisme, avec une reprise du fonds de commerce et du bail de l'hôtel d'Angleterre. Des négociations en cours avec le propriétaire permettraient d'envisager l'acquisition des murs.

Monsieur Guillaume GODEY précise que l'intérêt d'une minorité libre est d'alimenter un échange collectif autour des projets économiques de la ville. Depuis le début du mandat, le groupe minoritaire s'est prononcé favorablement à l'ouverture du capital de la SEM à des professionnels du thermalisme. Il se réjouit de cette initiative mais le projet en question n'entre pas dans un programme de développement économique. Il renouvelle donc sa demande de conférence territoriale avec les acteurs touristiques. Au-delà de l'ouverture du capital de la SEM, Monsieur GODEY souhaite savoir si la société Docte Gestio a vocation à prendre la direction des thermes. La lecture du projet de délibération fait apparaître l'aboutissement de ce dossier alors que le conseil d'administration n'a pas été réuni pour statuer sur cette proposition. Il propose que soit lancé un appel à projets qui intéresserait les professionnels du thermalisme encadrant ce projet de développement économique. Par conséquent, il propose de reporter cette délibération. Si tel n'est pas le cas, il ne votera pas le contenu de cette délibération.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un projet de développement économique est présenté ce soir alors qu'une conférence territoriale est demandée par Monsieur GODEY. Aujourd'hui, des projets concrets voient le jour : Yuanvi Center, Docte Gestio. Chacun s'attache à la reprise de l'hôtel d'Angleterre. Il n'est pas possible de dissocier l'offre hôtelière de l'établissement thermal. D'autres stations thermales, c'est le cas à Plombières-les-Bains, fonctionnement de cette manière. Tout doit être mené pour remédier à l'insuffisance hôtelière soulignée par les membres du conseil d'administration de la SETV. Cette prise de participation minoritaire au capital de la SETV par Docte Gestio, représente 10 % des actions détenues par la ville, passant de 82 % à 72 %. L'établissement thermal se verra donc renforcé et l'offre hôtelière dynamisée, avec des retombées économiques pour la ville. Depuis 2009, la ville a investi 12 M€. Le contribuable ne peut pas toujours supporter toutes les charges liées à l'établissement thermal. Monsieur le Maire se réjouit de l'ouverture du capital de la SETV. Il s'agit aujourd'hui de ne pas perdre de temps, la délibération sera donc maintenue à l'ordre du jour car l'intérêt de la ville n'attend pas.

Monsieur GODEY n'est pas opposé à une cession de parts à un professionnel du thermalisme. Cependant, la société Docte Gestio n'a réalisé aucun investissement à Plombières-les-Bains et si cette société achète des parts sociales à Vittel, le montant qu'elle envisage d'investir n'est pas précisé. C'est la raison pour laquelle il lui semble opportun de travailler avec la ville de Contrexéville. Voilà l'utilité de la conférence territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que les établissements thermaux ne sont pas concernés par la loi NOTRé.

Monsieur GODEY regrette le manque de volonté politique. Aujourd'hui, il convient de développer un partenariat avec Contrexéville, autour d'une direction commune des établissements thermaux. Le projet de délibération présenté aujourd'hui est insuffisant. Une rencontre avec l'investisseur aurait été intéressante. Il demande si le conseil d'administration des thermes a donné son avis sur la question.

Monsieur le Maire confirme les bonnes relations avec Contrexéville. La proposition de Monsieur GODEY sera soumise aux élus contrexévillois.

Monsieur le Maire souligne que si Monsieur GODEY se dit favorable à l'ouverture du capital de la SETV, il demande dans le même temps le report de la délibération. Sa remarque semble donc contradictoire et paradoxale. Il s'agit aujourd'hui de respecter la chronologie des procédures; à partir du moment où la ville sera favorable à une cession de 10 % de ses parts, le conseil d'administration des thermes se prononcera.

Par ailleurs, la mise en doute de la volonté de l'investisseur n'est pas fondée puisque Docte Gestio rachète 80 000 € le fonds de commerce auxquels s'ajoutent des investissements nécessaires au redémarrage de l'hôtel d'Angleterre pour un montant de 800 000 €. En ce qui concerne Plombières-les-Bains, le projet d'investissement de Docte Gestio est soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations. Monsieur le Maire se félicite de la reprise de l'hôtel d'Angleterre par un investisseur. Les propositions de Monsieur GODEY auraient été les bienvenues s'il avait des contacts. L'attractivité de la SEM est indéniable. Il s'agit pour l'instant d'une prise de participation de 10 % conditionnée par la reprise d'un hôtel. Un bilan pourra être dressé à l'avenir au vu des investissements réalisés par cette société.

Monsieur Franck PERRY ajoute qu'il s'agit de céder 10 % de parts sur les 82,35 % détenues par la ville qui reste donc largement majoritaire.

Monsieur Guillaume GODEY demande pour quelles raisons d'autres investisseurs ne sont pas positionnés sur ce projet alors que la partie hôtelière ne peut être dissociée de la partie thermalisme. Cette vision politique touristique mériterait d'être discutée lors de la conférence territoriale. Il rappelle qu'il est favorable à l'ouverture du capital de la SEM et s'interroge sur l'intérêt de Docte Gestio pour le Club Med.

En réponse, Monsieur le Maire indique que Docte Gestio a déjà acquis des actifs du Club Med mais pas pour Vittel. Les intérêts de la ville restent la priorité de Monsieur le Maire, dans le souci de mener un projet cohérent au profit de l'hôtellerie et de l'établissement thermal.

Monsieur Denis KARM rappelle que le conseil municipal avait approuvé la cession d'une parcelle bâtie au lieu-dit Saint-Eloi, décision qui a été rapportée en séance du 28 juillet 2016. Par conséquent, ces actes doivent être mis en adéquation avec ces paroles. La reprise de l'hôtel d'Angleterre est une bonne chose. La question ne se pose pas au niveau de l'hôtellerie mais de la cession de parts. La communication d'éléments exhaustifs est nécessaire pour prendre la meilleure décision sur le projet présenté. Il aurait dû être porté à la connaissance des conseillers municipaux avant la décision du tribunal de commerce alors qu'ils sont mis devant le fait accompli, avec seulement une demi-page pour projet de délibération. Il regrette l'absence de vision globale du projet de Docte Gestio pour se prononcer.

Monsieur le Maire fait remarquer que la présence d'investisseurs est indispensable pour faire vivre l'établissement thermal et la ville. La progression de l'établissement thermal est indispensable, l'offre hôtelière doit aussi être consolidée. Il souligne que le tribunal de commerce n'a rendu son jugement que très récemment.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande quels sont les projets d'avenir de cette société, quel est son intérêt d'entrer dans le capital de la SEM ? Souhaite-t-elle investir dans l'établissement thermal ? Pour aboutir à quelle finalité ? Il est regrettable que cette société ne soit pas un professionnel du thermalisme.

Monsieur le Maire précise que le thermalisme fait partie de la branche santé de la société Docte Gestio. En ce qui concerne Plombières-les-Bains, la ville ne pouvait plus supporter seule les difficultés de la SEM. Docte Gestio a repris en 2011 l'établissement thermal et des hôtels. Pour revenir à Vittel, Docte Gestio a jugé le potentiel de croissance de l'établissement thermal, avec l'opportunité d'une reprise hôtelière. Cette mutualisation est plus aisée en termes de communication.

Madame Anne GRANDHAYE s'étonne des propos tenus par la minorité, ce soir et en mars dernier, alors qu'un acteur économique solide a été trouvé par Monsieur le Maire. Cette proposition tend à faire évoluer le thermalisme et l'hôtellerie, pour le bien de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de ne pas décourager les investisseurs.

Monsieur Franck PERRY ajoute que la chance doit être donnée à ce groupe sérieux qui n'investit pas pour se faire plaisir.

Monsieur le Maire indique que si ce projet de délibération n'était pas crédible, il ne l'aurait pas proposé. Il rappelle que la cession de parts à la société Docte Gestio était conditionnée par un projet hôtelier. Aujourd'hui, la condition est remplie.

Monsieur Daniel BAZELAIRE se dit choqué de la réserve de la minorité. Toutefois, cette frilosité peut s'expliquer par le traumatisme laissé par l'hôtel des thermes, et la prise d'intérêt de sociétés occultes, se positionnant comme salvatrices, dont les projets n'aboutissent jamais. L'entrée dans le capital de la SETV, à hauteur de 10 %, suivant le pacte des actionnaires du groupe Docte Gestio, peut laisser penser à une modification du fonctionnement de l'établissement thermal. Malgré le nombre restreint de sociétés spécialisées dans le thermalisme, il s'agit de confier les thermes qui n'ont pas vocation à rester en SEM, à une entreprise responsable. Quel est l'avenir des quatorze salariés de l'hôtel d'Angleterre ?

Monsieur le Maire note que Monsieur BAZELAIRE est ouvert au capital de la SEM alors qu'il existait une carence du privé à l'époque de l'achat des thermes par la ville. Il est donc indispensable de rechercher des capitaux pour conserver la croissance de l'établissement thermal. L'hôtel d'Angleterre liquidé, les salariés ont été licenciés conformément à l'ordonnance du juge du tribunal de commerce. Le repreneur recrutera une équipe de direction mais aussi des personnels qualifiés de restauration et il espère que les anciens salariés seront repris.

Monsieur BAZELAIRE demande si le capital de Docte Gestio stagnera à 10 % au cas où cette société ne respecterait pas ses engagements ?

Monsieur le Maire le confirme, et indique que des discussions sont en cours sur l'acquisition des murs de l'hôtel d'Angleterre.

Madame Anne GRANDHAYE précise que Docte Gestio est un professionnel de l'hôtellerie et offre des hébergements de qualité.

Monsieur Guillaume GODEY demande si des mouvements tant au niveau de la direction que du personnel de l'établissement thermal interviendront ?

Monsieur le Maire indique que rien ne change pour la direction comme pour le personnel.

Le Conseil Municipal à la majorité, approuve la cession de 119 222 actions détenues par la ville de Vittel dans le capital de la SETV aux conditions ci-dessus.

Trois abstentions : MM. Guillaume GODEY, Denis KARM, Mme Marie-Laurence ZEIL.

#### **10. PATRIMOINE – CESSIION D'UNE PARCELLE – ZAC DES COLLINES :**

Madame Nicole FAGEOT, domiciliée 1, chemin de Dheury à Châtenois, souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée n° BC 910 constituant le lot n° 20 de la tranche 2 du quartier des Collines, d'une contenance de 675 m<sup>2</sup>. Le prix de cession est de 31,77 € H.T. /m<sup>2</sup>. La signature de l'acte afférent au lot n° 20 est subordonnée à l'obtention du permis de construire. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel, avec la participation de Maître THIEBAUT, notaire à Châtenois.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession de terrain de la parcelle cadastrée n° BC n° 910, constituant le lot n° 20 de la tranche 2 du quartier des Collines, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### **11. PATRIMOINE - DÉVELOPPEMENT DURABLE - RÉVISION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE – RESTRUCTURATION FONCIÈRE :**

À l'occasion de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Vittel, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière du domaine communal boisé.

Considérant la difficulté d'établir de façon exhaustive la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier au vu des nombreuses modifications foncières réalisées depuis le 18<sup>e</sup> siècle (applications, distractions, reboisements en dehors de l'aménagement, modifications du cadastre...), l'ONF préconise de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du régime forestier sur l'ensemble des terrains communaux concernés.

La surface totale de la forêt communale de Vittel serait ainsi arrêtée à 336 ha 15 a 82 ca, dont :

- 312 ha 33 a 12 ca sur le territoire communal de Vittel
- 23 ha 82 a 70 ca sur le territoire communal de Mandres-sur-Vair.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte ce projet de demande d'application du régime forestier sous la forme d'une restructuration foncière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.
- demande à Monsieur le Préfet des Vosges :
  - l'abrogation de tous les actes antérieurs ayant prononcé l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Vittel ;

- l'application du régime forestier aux terrains mentionnés dans le tableau ci-joint annexé, sous la forme d'une restructuration foncière qui visera l'ensemble des propriétés communales relevant du régime forestier.

## **12. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - SOCIÉTÉ IDEX ENERGIES :**

Par délibération du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX ENERGIES pour la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 31 août 2036.

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes du contrat en prenant en compte les éléments suivants :

- Depuis la prise d'effet du contrat, plusieurs événements ont modifié la structure des charges liées aux approvisionnements énergétiques entraînant l'inadéquation de la formule de révision du terme tarifaire R1 qui ne reflète plus fidèlement les conditions de production et de fourniture de chaleur :
- Modification du taux de plafonnement des tarifs de rachat de l'électricité produite sous obligation d'achat au 1<sup>er</sup> novembre 2012 (92,5% => 90%) ;
- Avenant de passage du contrat CO1 au contrat C13 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;
- Fin de l'exonération de TICGN pour les consommations de gaz des clients particuliers ou assimilés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et augmentation progressive des taux de taxation par la Contribution Climat Energie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- Apparition de nouvelles taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (contribution au tarif spécial de solidarité CTSS et contribution au service public du gaz CSPG) ;
- Nouvelles obligations de stockage impactant les coûts d'achat de gaz naturel pour les consommateurs raccordés au réseau de distribution, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la réforme de la fiscalité énergétique, mise en œuvre par la loi de finances rectificative 2015 promulguée le 29 décembre 2015, entraîne la fusion de la TICGN, de la CTSSG (Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz) et de la CSPG (Contribution au Service Public de Gaz aussi appelée Contribution Bio-Méthane).

Par ailleurs, l'utilisation de l'indice gaz INSEE G s'avère particulièrement inadaptée dans la mesure où les dernières valeurs connues, utilisées pour la facturation, sont provisoires et décalées de plusieurs mois parfois par rapport au mois de consommation.

- L'actuelle formule de révision du terme tarifaire R1 ne prévoit aucune répercussion directe des évolutions de taxes applicables à la livraison de gaz naturel. Pour simplifier la refacturation des taxes, il est préconisé de les intégrer dans le terme R1 et dans la nouvelle formule de révision des prix. Il est également précisé que la facturation de la TICGN s'applique uniquement aux consommations de gaz pour les chaudières et à la quote-part des consommations de gaz pour la récupération thermique de la cogénération. La facturation de la TICGN pour la part cogénération électrique est comprise dans la facture de revente électrique à EDF.

- L'arrêté du 26 août 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion), impose l'installation d'un dispositif de mesure en continu (opacimètre) dès lors que la puissance cumulée est égale ou supérieure à 10MW et que l'installation n'utilise pas exclusivement du gaz ou du fioul domestique, ce qui est le cas en l'espèce. Le montant de cet investissement s'élève à 24 000 euros HT.

- Les formules de révision des termes tarifaires R2.1 et R2.2 comportent un indice ICHT-IME (issu de l'indice ICHTrev-TS publié par l'INSEE) qui inclut une composante "CICE". Le crédit d'impôt compétitivité est une mesure d'origine gouvernementale destinée à soutenir et améliorer la compétitivité des entreprises et a, en tant que tel, été intégré par l'INSEE dans l'assiette de calcul de l'indice ICHT-IME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Toutefois, comme la prise en compte de cette composante CICE affecte le profil d'évolution de l'indice et afin de ne pas vider de portée et d'effet le CICE et de soutenir le retour à la croissance, l'INSEE publie également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 un indice ICHT-IME « hors effet CICE » que les Parties entendent prendre en compte dans l'application des formules de révision des termes R2.1 et R2.2.

Monsieur le Maire précise que l'impact financier pour la ville s'élève à 17 000 € et 67 000 € pour tous les clients.

Monsieur Daniel BAZELAIRE note la difficulté de comprendre les données présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de chaleur entre la ville de Vittel et la société IDEX Energie, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **13. TOURISME – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT PARC :**

La ville de Vittel a lancé un appel à projets pour la sélection d'un projet touristique sur le site de la forêt parc dont elle est propriétaire.

Cet appel à projets a pour enjeux de renforcer la qualité de la destination en consolidant l'offre touristique existante et permettre des retombées financières et économiques sur le territoire tout en respectant et protégeant l'environnement. Dans cette logique, la ville a donc souhaité trouver un ou plusieurs opérateur(s)/investisseur(s) à même de proposer, financer, réaliser et exploiter une ou des activité(s) touristique(s).

À cette fin, elle a publié un appel à projets le 10 mars puis le 30 avril 2016 avec une date limite de dépôt des dossiers de candidature au 30 juin 2016.

Deux porteurs de projets se sont positionnés et ont été auditionnés par la commission tourisme le 13 juillet :

- 1/ un projet d'hébergements insolites avec cabanes dans les arbres et cabanes semi –enterrées,
- 2/ un projet d'aire pour camping-cars de luxe.

Si la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars génère une concurrence avec le camping existant, elle impacterait également le paysage sur le site et semble difficilement conciliable avec d'autres activités plus axées sur la nature (paint ball, accrobranches, parc animalier, aire de jeux, sentiers pédestres, parcours de santé). Par contre, le projet de cabanes insolites respecte quant à lui le site et ses caractéristiques. Il permet de capitaliser sur le thème de la nature et du développement durable chers à la station thermale et offre de nouveaux hébergements sur la station dépourvue pour l'heure de cabanes insolites.

Le calendrier de réalisation et le montage juridique et financier seront fixés d'un commun accord avec le porteur de projets.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des deux projets, la commission tourisme n'a pas retenu le projet d'aire de camping-cars qui aurait généré une concurrence avec le camping existant, et impacterait l'environnement de la forêt-parc. En revanche, le projet de cabanes insolites s'inscrit pleinement dans cet objectif environnemental. Monsieur BOLMONT exploite d'ailleurs un projet identique, en Haute-Marne. Il est à l'origine de la création de 130 sites d'hébergements insolites et a réalisé plus de 300 cabanes. Plusieurs conseillers municipaux se sont rendus sur site à Guyonville. Le budget prévisionnel de ce projet a été élaboré avec un expert-comptable, avec une prévision de 90 000 € de chiffre d'affaires et la volonté d'investir 250 000 €. La phase concrète du projet pourrait démarrer en 2017, avec la conclusion d'un bail emphytéotique administratif. L'intéressé souhaite conforter l'offre touristique vittelloise. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le principe de ce projet de création d'hébergements insolites

Madame Anne GRANDHAYE indique qu'une visite sur place avec l'Office National des Forêts a permis d'anticiper des travaux d'exploitation de bois, ceci dans le but de favoriser l'implantation de ces hébergements.

Monsieur Denis KARM précise que si peu de camping-caristes se rendent au camping vittellois, il existerait tout de même une concurrence. Effectivement, le site de la forêt-parc n'est pas le site idéal pour l'accueil des camping-cars. La clientèle des camping-cars dit de luxe détient un pouvoir d'achat important. Vittel, reconnue comme une des villes les plus intéressantes à visiter, ne possède pas d'aire d'accueil pour ce type de clientèle. Il convient de conserver à l'esprit cette piste et de mener la réflexion sur un autre site.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres propositions ont été faites, avec une proximité des commerces, mais le porteur de projet avait une préférence sur le site de la forêt-parc.

Madame Marie-Laurence ZEIL interroge sur la concurrence entre le projet de cabanes insolites de la forêt-parc avec celui de Contrexéville.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du même investisseur.

Monsieur Daniel BAZELAIRE souligne que les cabanes qui ont été installées à Contrexéville ne sont plus utilisables.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 8 septembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe du projet de création d'hébergements insolites sur la forêt parc.

#### **14. TOURISME – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION OU LA CRÉATION DE MEUBLÉS TOURISTIQUES :**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la modernisation et la création des meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes. Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée. Le règlement d'attribution alors approuvé a été refondu par délibération du 3 décembre 2015.

Conformément à ce règlement, quatre dossiers ont été soumis et instruits par les services municipaux. Il s'agit de :

1/ Monsieur Jean-Pierre BOUCHER, pour la rénovation de 2 meublés sis dans la résidence Le Continental – 80 avenue Bouloumié – Appt 244 et 245, classés 3 étoiles les 19/7/2016 et 30/05/2016 par l'UDOTSI ;

2/ Monsieur Jean-François MILOÏKOVITCH, pour la rénovation de 2 meublés (rez-de-chaussée et 2<sup>ème</sup> étage) dans une maison sise 56 rue du Cras, classés 3 étoiles suite à visite de l'UDOTSI le 29/03/2016.

| Propriétaire               | Adresse et type du meublé de tourisme                         | Type de travaux                             | Dépenses subventionnables TTC | Subvention proposée |             |
|----------------------------|---|---|-------------------------------|---------------------|-------------|
|                            |   |   |                               | Taux maximal        | Montant TTC |
| Jean-Pierre BOUCHER        | Le Continental –<br>80 avenue Bouloumié – Appts<br>244 et 245 | Rénovation totale de<br>2 meublés 3 étoiles | 27 713 €                      | 20%                 | 5 542 €     |
| Jean-François MILOÏKOVITCH | 56 rue du Cras – RDC et 2 <sup>ème</sup><br>étage             | Rénovation totale de<br>2 meublés 3 étoiles | 12 872 €                      | 20 %                | 2 574 €     |

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de rénovation de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, et après avis favorable de la commission tourisme réunie le 8 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à chaque demandeur une subvention d'un montant correspondant au plafond prévu par le règlement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2016, chapitre 20, article 2042.

#### **15. SPORTS – CHAMPIONNAT D'EUROPE DE TIR À L'ARC EN SALLE – AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT :**

Dans le cadre du championnat d'Europe de tir à l'arc en salle à Vittel programmé du 6 au 12 mars 2017, le conseil municipal a, par délibération du 4 février 2016, approuvé les termes du contrat de partenariat entre la ville, la Fédération Française de Tir à l'Arc et Vittel Congrès Tourisme, et le versement d'une subvention de 30 000 € pour les prestations relatives à l'organisation, la promotion et les relations publiques-presse et VIP de l'évènement. Cette manifestation étant prévue en début d'année, le comité d'organisation la prépare dès à présent et des achats doivent être réalisés dans les prochaines semaines notamment pour l'acquisition de la ciblerie. Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal d'avenanter la convention tripartite signée le 5 mars 2016. Ainsi, l'avenant prévoirait le versement d'un acompte de 15 000 € à Vittel Congrès Tourisme par la fédération, et la prise en charge directe de certains achats par la ville à hauteur 15 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt de cette proposition est de réaliser des économies. En effet, la T.V.A. pourra être récupérée sur l'acquisition de cibles neuves qui pourront être réutilisées à d'autres occasions. Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Jean-Charles Valladont, archer français, qui s'est entraîné à Vittel et qui a décroché le titre de vice-champion olympique cet été. Il s'agit là d'une très belle performance.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 15 septembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention tripartite signée le 5 mars 2016, dans les conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **16. SPORTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VITTEL – MODIFICATION :**

Les piscines municipales accueillent un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires primaires et secondaires, d'associations et de clubs sportifs. En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation et les bilans annuels d'activités des piscines municipales, notamment les bilans des saisons d'été, il paraît nécessaire de revoir le règlement intérieur afin d'actualiser le cadre réglementaire, en vue de renforcer l'information, l'hygiène et la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du service public.

En effet, il est constaté, depuis quelques années, une tendance des usagers – hommes et femmes – à vouloir contourner le règlement intérieur en portant des maillots de bains non adaptés à la fréquentation des piscines municipales notamment pour des raisons d'hygiène et d'éventuel trouble à l'ordre public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur en annexe, venant se substituer à l'ancien règlement approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 qui sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines municipales en clarifiant notamment les points suivants :

- Les ouvertures et conditions d'accès ;
- L'admission des différents types d'usagers (public, scolaires primaires et secondaires, clubs) ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers ;
- L'accueil des stages et l'organisation des compétitions ou manifestations.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas pris d'arrêté municipal interdisant le port de tenues non adaptées à la fréquentation de la piscine.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 15 septembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale de Vittel, tel que précisé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **17. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 15 septembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

- A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 25h00

Filière technique :

- Suppression d'un d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25h00

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 14h00
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 14h00.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2016 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**18. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

| DATE             | SECTION | N°  | ADRESSE                        | LIEUDIT                    |
|------------------|---------|-----|--------------------------------|----------------------------|
| 8-juil.-16       | AT      | 5   | 327 Avenue Maurice Barres      | Cramoirelle                |
| 8-juil.-16       | AT      | 228 | 220 Rue de Sugène              | Derrière chez Jean Cottant |
| 11-juil.-16      | AT      | 225 | 156 Rue de Sugène              | Derrière chez Jean Cottant |
| 2-août-16        | AV      | 6   | 534 Rue Claude Bassot          | 16 Mutins                  |
| 2-août-16        | AR      | 131 | 80 avenue Bouloumié            |                            |
| 5-août-16        | AY      | 207 | 375 rue de la Division Leclerc | Moulin Brûlé               |
| 5-août-16        | AS      | 65  | 531 rue Claude Bassot          | Gros Buisson               |
| 19-août-16       | AS      | 254 | 44 rue Ernest Pérochon         | Les Essarts                |
| <b>COMMERCES</b> |         |     |                                |                            |
| 01-août-16       | AK      | 449 | 89 Rue Saint Martin            | Moulin Bas                 |

➤ **Autres décisions**

| N°      | Date       | Objet   |
|---------|------------|---|
| 61-2016 | 01/08/2016 | Tarifs de l'école de musique et de danse «Charles Gounod » - année scolaire 2016-2017   |
| 62-2016 | 01/08/2016 | Location d'un garage à M. Alain THOMASSIN pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 : 45,00 € par mois  |
| 63-2016 | 01/08/2016 | Mise à disposition à titre gracieux d'une salle au 1 <sup>er</sup> étage de la maison des associations à l'association Libressource, à compter du 12 septembre 2016, pour une durée d'un an           |
| 64-2016 | 17/08/2016 | Avenant n° 2 au marché de rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 2 bardage métallique à la société COUVRACIER sise à Epinal (88) : 7 489,00 € H.T.                       |
| 65-2016 | 17/08/2016 | Avenant n° 1 au marché de rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 3 bardage de la terrasse à l'entreprise LEVIEUX sise à Damas-et-Bettegney (88) : 3 448,24 € H.T.        |
| 66-2016 | 17/08/2016 | Avenant n° 1 au marché de rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 4 menuiserie extérieure à l'entreprise MAIRE sise à Bulgnéville (88) : 5 481,50 € H.T.                  |
| 67-2016 | 17/08/2016 | Avenant n° 1 au marché de rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 5 peinture-ravalement des façades à l'entreprise NICOLETTA-FANTONI sise à Vittel (88) : 7 317,26 € H.T. |
| 68-2016 | 17/08/2016 | Avenant n° 2 au marché de rénovation des façades du centre de préparation omnisports – lot n° 6 serrurerie à l'entreprise MOUGINOT à Robécourt (88) : 13 681,60 € H.T.                                |



| N°      | Date       | Objet   |
|---------|------------|---|
| 69-2016 | 22/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Rénovation des sky dômes au centre de préparation omnisports – Entreprise ESSEMES Services à MARLY (57) : 67 280,70 € H.T.  |
| 70-2016 | 22/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016 – Sarl Jacques Prévot Artifices à SARREY (52) : 8 291,67 € H.T.  |
| 71-2016 | 22/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Achat de cinq chalets blancs pliables d'occasion – Entreprise CPL à CHAMPAGNE (72) : 26 774,00 H.T.   |
| 72-2016 | 29/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'assistance à la mise en place de l'outil de gestion du futur office de tourisme intercommunal – Société « SCET TOURISME » - 52, rue Jacques Hillairet à PARIS (75) : 13 100,00 € H.T. |
| 73-2016 | 29/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Fourniture et pose d'un parquet, d'une structure et d'un chauffage pour la patinoire – Société « LORRAINE CHAPITEAU – 28, rue des trois fontaines à GIRIVILLER (54) : 7 027,20 € H.T.   |
| 74-2016 | 29/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Consultation pour la prestation de sonorisation, éclairage et mise en scène de l'élection de Miss Lorraine – Société ADDEVENT'S – 4, rue de la Mortagne à BROUVELIEURES (88) : 5 630,96 € H.T.  |
| 75-2016 | 29/08/2016 | Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la cité administrative – Agence MARSAL-ROUSSELOT – 37, rue Jeanne d'Arc à VITTEL (88) : 18 250,00 € H.T.   |
| 76-2016 | 01/09/2016 | Modification de la décision municipale n° 37/2016 : tarifs et quotients familiaux des services périscolaires, du centre de loisirs et de l'attribution des Bons d'Accès aux Activités Culturelles et Sportives, au titre de l'année scolaire 2016-2017, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016                                     |

#### 19. QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55

Le secrétaire de séance,

Nadine BAILLY

Le Maire,

Jean-Jacques GAULTIER

